

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ en date du 01/08/2024 ;

Considérant que l'entreprise CASSAGNE pour le compte de SUEZ doit procéder à des travaux de création d'un branchement EU, au 49 B avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 9 au 13 septembre 2024, l'entreprise CASSAGNE pour le compte de SUEZ, est autorisée à procéder à des travaux de de création d'un branchement EU, au 49 B avenue François Mitterrand à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : Une partie de l'avenue François Mitterrand sera en « rue barrée » aux droits des travaux, l'accès riverain sera maintenu (voir plan) ;

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place, ainsi que pour les arrêts de bus suivant : (voir plan)

- MITTERRAND
- CHEMIN DU SOURD

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise CASSAGNE ;

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise CASSAGNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**DEVIATION BUS**

Fait à CARBON-BLANC, le 6 août 2024  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint

*(Signature)*  
Jean-Luc LANCELEVÉE

